



UNICAEEN
UNIVERSITÉ
CAEN
NORMANDIE

Envoyé en préfecture le 31/01/2020

Reçu en préfecture le 31/01/2020

Affiché le 03/02/2020

ID : 050-200067205-20200123-B5_2020-AR

CONVENTION PARTENARIALE
ELABORATION DU PLAN DE GESTION DES DUNES DU SITE DU ROZEL ET DE SURTAINVILLE

Entre :

Communauté d'agglomération du Cotentin
Adresse : 8 rue des Vindits - Cherbourg-Octeville - 50130 Cherbourg-en-Cotentin
Représentée par Jean-Louis VALENTIN
Dument habilité à l'effet des présentes.

D'une part,

Et :

Université de Caen Normandie
Esplanade de la Paix - 14000 CAEN
Dument habilité à l'effet des présentes.

Etudiant 1 : étudiante en Master 2 de Géographie à l'Université de Caen Normandie

Adresse

Etudiant 2 : étudiant en Master 2 de Géographie à l'Université de Caen Normandie

Adresse

Etudiant 3 : étudiant en Master 2 de Géographie à l'Université de Caen Normandie

Adresse

Ci-après désignés par « les partenaires »

D'autre part

IL A ÉTÉ CONVENU ET DÉCIDÉ CE QUI SUIT :



Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Les services de l'Etat demandent à la communauté d'agglomération du Cotentin de définir, dans le cadre de la compétence GEMAPI, un plan de gestion du massif dunaire du site du Rozel et de Surtainville. Pour sa réalisation, la communauté d'agglomération met en place un partenariat avec l'université de Caen qui met à disposition trois étudiants en master 2 de Géographie, aménagement, environnement et développement encadrés par un tuteur universitaire.

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de collaboration des parties pour l'exécution de cette étude dans le cadre de la mission définie à l'article 2 ci-dessous.

ARTICLE 2 : CONTENU DE LA MISSION

Les partenaires apportent une aide technique pour l'élaboration du plan de gestion du massif dunaire du site du Rozel et de Surtainville. Ce plan a pour objectif de servir de support dans le cadre des futurs aménagements et travaux à entreprendre.

Un travail en deux phases est demandé :

Phase 1 : Etat des lieux et diagnostic

- Conditions physiques, hydrologiques et sédimentaires du secteur d'étude ;
- Conditions climatiques à proximité du site et pouvant l'affecter ;
- Historique
- *Règles d'urbanisme sur le littoral concerné.*
- Contraintes réglementaires relatives au domaine public maritime et environnemental (code de l'environnement).

Phase 2 : Proposition d'action et d'aménagement

- un descriptif des différents aménagements préconisés et des ouvrages retenus en identifiant les avantages et les inconvénients ;
- une estimation des coûts globaux (investissement et fonctionnement) de chaque scénario ;
- une notice définissant les moyens nécessaires et les modes de gestion (techniques et financiers) pour pérenniser les actions engagées ;
- une synthèse sur les impacts environnementaux ;
- un rappel exhaustif des autorisations et formalités administratives nécessaires (code de l'urbanisme, code de l'environnement, DPM, etc.).



ARTICLE 3 : RESPONSABILITES DES PARTENAIRES

Le travail des partenaires engagés dans cette étude est placé sous la responsabilité des enseignants-responsables pédagogiques suivants et de l'agent de la communauté d'agglomération du Cotentin, ou de toutes autres personnes qui leur seraient substituées :

- xxx XXX, professeur à l'université de Caen, laboratoire GEOPHEN ;
- xxx XXX, chargée de projet littoral au service GEMAPI, suivra la réalisation de ce plan de gestion pour la communauté d'agglomération du Cotentin.

ARTICLE 4 : DURÉE DE L'ÉTUDE

La présente convention est conclue pour une durée de 3 mois à compter du 27 janvier 2020.

Un entretien téléphonique de cadrage du projet sera organisé courant janvier afin de préciser le sujet et les attendus aux partenaires.

Plusieurs semaines sont dédiées au projet. En dehors de ces semaines, les partenaires travailleront sur le projet depuis l'université de Caen.

Les résultats de l'étude devront être restitués au plus tard le 31 mars 2020.

ARTICLE 5 : DÉROULEMENT DE L'ÉTUDE

Les réunions de travail entre les partenaires impliqués dans la réalisation de l'étude ont lieu à la demande des partenaires ou de leurs représentants.

Les modalités et la périodicité des réunions sont fixées d'un commun accord entre l'ensemble des parties.

En dehors des sorties sur le terrain, les partenaires sont basés au centre technique communautaire 3 allée de la Fosse 50340 LES PIEUX. Une salle de réunion est mise à disposition.

En accord avec le pôle de proximité des Pieux, les partenaires seront hébergés, gratuitement, à Sciotot (50340 Les Pieux) (ADRESSE) lors de leurs déplacements sur site. Il est envisagé deux à trois déplacements de quelques jours lors de l'étude.

ARTICLE 6 : COMMUNICATION DES RESULTATS DU PROJET PEDAGOGIQUE

Les résultats de l'étude seront communiqués à la communauté d'agglomération du Cotentin, à minima sous la forme :

- d'un rapport écrit illustré pour favoriser son appropriation par le plus grand nombre sous forme numérique ;
- d'une mise à disposition des documents de travail : bases de données brutes, graphiques, esquisses sous forme numérique.

Les logos des partenaires devront figurer sur l'ensemble des documents produits.



ARTICLE 7 : PROPRIÉTÉ DES DOCUMENTS PRODUITS

Les documents produits en exécution de la présente convention seront la propriété de la communauté d'agglomération du Cotentin.

Néanmoins, ces documents pourront être utilisés par les partenaires à des fins pédagogiques (expositions, supports de cours, publications internes, promotion de la formation, etc.).

ARTICLE 8 : SECRET PROFESSIONNEL ET OBLIGATION DE DISCRÉTION

Les partenaires se reconnaissent tenus au secret professionnel et à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations et décisions dont ils auront connaissance au cours de l'exécution de la présente convention ; ils s'interdisent notamment toute communication écrite ou verbale sur ces sujets et toute remise de documents sans l'accord de la communauté d'agglomération du Cotentin.

Par ailleurs, les partenaires s'engagent à citer, **le cas échéant**, les sources des documents et des recherches qu'ils pourraient être conduits à utiliser pour la réalisation de l'étude faisant l'objet de la présente convention.

ARTICLE 9 – RÉMUNERATION

Les partenaires interviennent à titre gratuit.

Les partenaires feront du co-voiturage pour leurs déplacements **avec leur véhicule personnel**. La Communauté d'Agglomération le Cotentin s'engage à **prendre en charge les frais de transports**. Cette **indemnisation intervient sur la base des indemnités kilométriques dont les taux sont fixés par arrêté ministériel**. Une copie de la carte grise du véhicule devra être fournie pour déterminer le montant.

ARTICLE 10 : MODALITÉS DE RÈGLEMENT

La CAC remboursera les frais sur la base de la production des justificatifs des partenaires.

Un état récapitulatif détaillé des dépenses sera adressé par l'étudiant/partenaire référent à l'issue de l'étude.

Les éléments seront transmis à l'adresse suivante :

Communauté d'agglomération Le Cotentin
Direction du cycle de l'eau
8 rue des Vindits
Cherbourg-octeville
50130 Cherbourg-en-Cotentin

Les versements seront effectués sur le compte de l' (des) étudiant(s) sur la base du RIB fourni à l'appui de la demande.



Envoyé en préfecture le 31/01/2020
Reçu en préfecture le 31/01/2020
Affiché le 03/02/2020
ID : 050-200067205-20200123-B5_2020-AR

ARTICLE 11 : USAGE DU NOM

Chaque partie s'engage à ne pas faire usage du nom de l'autre partie ou de l'un de ses préposés, dans quelque but que ce soit, notamment promotionnel et ce, quel que soit le support utilisé (vidéo, poster, plaquette publicitaire, dossier de presse) sans avoir obtenu au préalable l'accord écrit de la partie concernée.

ARTICLE 12 : RÉSILIATION

Sauf cas de force majeure, en cas d'inexécution par l'un ou tous les partenaires de la convention après une mise en demeure adressée par la CAC en recommandé avec accusé de réception restée sans effet, la convention sera résiliée de plein droit à l'échéance du délai fixé dans ladite mise en demeure.

ARTICLE 13 : LITIGES

Les litiges qui pourraient s'élever à l'occasion de l'exécution ou de l'interprétation du présent contrat sont, à défaut de règlements amiables, portés devant la juridiction compétente.

Caen, le

A : Le : Pour la Communauté d'agglomération Le Cotentin	A : Le : Pour l'université de Caen	